

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2018292CS0304**

Comité Syndical du 19 octobre 2018

**Date de convocation : 10 octobre 2018
Date d'affichage : 22 octobre 2018**

OBJET : Budget annexe Très Haut Débit 2018 : décision modificative n°3.

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf du mois de octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à Salle polyvalente Paul Dambier, Rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	81
Quorum :	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	59
Nombre de procurations au moment du vote :	2

Le Président demande à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Mademoiselle Laure GAUTHIER expose :

- Que la proposition de décision modificative n°3 du budget annexe THD 2018 est la suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT - Dépenses

C	F	A	O	S	R/O	Libellé	DM 2018 n°3
023	01	023			O	Virement section d'investissement	94 251,83
Total chapitre 023							94 251,83
65	01	65888		3881-THD	R	Charges diverses de la gestion courante - Autres (Cdc La Rochefoucauld - Porte du Périgord)	191 640,00
	01	65888		3882-THD	R	Charges diverses de la gestion courante - Autres (Cdc Lavalette Tude Dronne)	185 880,00
	01	65888		3883-THD	R	Charges diverses de la gestion courante - Autres (Cdc 4B Sud Charente)	168 710,00
	01	65888		3884-THD	R	Charges diverses de la gestion courante - Autres (CA Grand Cognac)	465 920,00
	01	65888		3885-THD	R	Charges diverses de la gestion courante - Autres (Cdc Rouillacais)	75 230,00
	01	65888		3886-THD	R	Charges diverses de la gestion courante - Autres (Cdc Cœur Charente)	222 080,00
	01	65888		3887-THD	R	Charges diverses de la gestion courante - Autres (Cdc Val de Charente)	135 760,00
	01	65888		3888-THD	R	Charges diverses de la gestion courante - Autres (CA Grand Angoulême)	122 681,40
Total chapitre 65							1 567 901,40
MONTANT TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT							1 662 153,23

SECTION FONCTIONNEMENT - Recettes

C	F	A	O	S	R/O	Libellé	DM 2018 n°3
74	816	74758		3881-THD	R	Attributions et participations (Cdc La Rochefoucauld - Porte du Périgord)	191 640,00
	816	74758		3882-THD	R	Attributions et participations (Cdc Lavalette Tude Dronne)	185 880,00
	816	74758		3883-THD	R	Attributions et participations (Cdc 4B Sud Charente)	168 710,00
	816	74758		3884-THD	R	Attributions et participations (CA Grand Cognac)	465 920,00
	816	74758		3885-THD	R	Attributions et participations (Cdc Rouillacais)	75 230,00
	816	74758		3886-THD	R	Attributions et participations (Cdc Cœur Charente)	222 080,00
	816	74758		3887-THD	R	Attributions et participations (Cdc Val de Charente)	135 760,00
	816	74758		3888-THD	R	Attributions et participations (CA Grand Angoulême)	122 681,40
	816	7478			R	Attributions et participations (autres organismes)	50 884,83
Total chapitre 74							1 618 786,23
75	01	751			R	Redevances pour concessions	43 367,00
Total chapitre 75							43 367,00
MONTANT TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT							1 662 153,23

SECTION INVESTISSEMENT - Recettes

C	F	A	O	S	R/O	Libellé	DM 2018 n°3
021	01	021			O	Virement de la section fonctionnement	94 251,83
Total chapitre 021							94 251,83
13	816	1326			R	Autres établissements publics locaux	-94 251,83
Total chapitre 13							-94 251,83
MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT							0,00

BUDGET ANNEXE THD 2018 - RECAPITULATIF

	Budget primitif 2018 + RaR 2017 + DM 2018 n°1 + DM 2018 n°2		DM 2018 n°3		Budget global 2018	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 262 236,34	1 262 236,34	1 662 153,23	1 662 153,23	2 924 389,57	2 924 389,57
Investissement	1 476 142,06	1 476 142,06	0,00	0,00	1 476 142,06	1 476 142,06
Total	2 738 378,40	2 738 378,40	1 662 153,23	1 662 153,23	4 400 531,63	4 400 531,63
Différence	0,00		0,00		0,00	

Abréviations utilisées dans le projet de décision modificative.:

- C : Chapitre
- F : Fonction
- A : Article
- O : Opération
- S : Service
- R/O : Réel ou Ordre
- RaR : Reste à réaliser

Le Président

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, procède au vote par chapitre :

- **Approuve**, à l'unanimité, les dépenses de fonctionnement de la décision modificative n°3 du budget annexe Très Haut Débit 2018, telles que proposées :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 023 :

61 pour
0 contre
0 abstention

Chapitre 65 :

61 pour
0 contre
0 abstention

Les dépenses de fonctionnement de la décision modificative n°3 du budget annexe Très Haut Débit 2018 sont approuvées.

- **Approuve**, à l'unanimité, les recettes de fonctionnement de la décision modificative n°3 du budget annexe Très Haut Débit 2018, telles que proposées :

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 74 :

61 pour
0 contre
0 abstention

Chapitre 75 :

61 pour
0 contre
0 abstention

Les recettes de fonctionnement de la décision modificative n°3 du budget annexe Très Haut Débit 2018 sont approuvées.

- **Approuve**, à l'unanimité, les recettes d'investissement de la décision modificative n°3 du budget annexe Très Haut Débit 2018, telles que proposées :

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 :

61 pour
0 contre
0 abstention

Chapitre 13 :

61 pour
0 contre
0 abstention

Les recettes d'investissement de la décision modificative n°3 du budget annexe Très Haut Débit 2018 sont approuvées.

- **En conséquence**, l'intégralité de la décision modificative n°3 du budget annexe Très Haut Débit 2018, telle que présentée, est approuvée, à l'unanimité, par le Comité Syndical qui donne également pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.